

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAÏLLE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO.

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent ANDRIEU donne procuration à M. Stéphane TRUFFAUT
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Gilles VASSE donne procuration à M. Philippe JACQ
Mme Agnès MERRIEN donne procuration à Mme Hélène LACAÏLLE
Mme Danièle MOTTIN donne procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M Jean-Marc JUSTINE donne procuration à M. Rodolphe DRUART

M. Kamel RAFAÏ est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **29**

DATE D'AFFICHAGE :

30/06/2026

OBJET : CONVENTION LABELLISATION « RELAIS INFORMATION JEUNESSE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

Vu le Décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017.

Considérant la volonté de la municipalité de permettre l'ouverture d'une structure Information Jeunesse sur la ville d'Épône, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse ;

Considérant que la structure Information Jeunesse est rattachée au service Education-Jeunesse de la municipalité ;

Considérant que la structure Information Jeunesse assure une mission de service public au bénéfice des jeunes, en respectant les principes suivants :

- Garantir une information objective ;
- Accueillir tous les jeunes sans exception ;
- Proposer une information personnalisée aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse ;
- Organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure.

La structure ayant pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels et mettra ainsi à disposition les moyens humains nécessaires (au moins 1 ETP dédié).

L'informateur jeunesse assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse. L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits.

La structure Information Jeunesse proposera au quotidien toute l'année :

- Un accueil informel dans un espace dédié
- Des informations relatives aux 11 thématiques de l'Information Jeunesse : Travailler, Construire son parcours, Partir à l'étranger, Prendre soin de soi, Se loger, Se distraire, S'engager, Se déplacer, Accéder à ses droits, Entreprendre et Apprendre à s'informer.

L'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la Ville fasse connaître l'activité de la structure IJ auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire.

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Périscolaire consultée le 24 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Catherine MENETTRIER, Adjointe au Maire, délégué à la Jeunesse et Périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE D'ADOPTER la demande portant sur la labellisation de la structure Information Jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France pour une durée de six ans.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le 23 JUL. 2026

Et publié/affiché le 23 JUL. 2026

M. Kamel RAFAÏ
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône



CONVENTION DE PARTENARIAT

Relais Info Jeunes

Entre :

Yvelines Info Jeunes (YIJ), Le Centre d'Information Jeunesse du département, ayant son siège social au 3 Parvis des Sources à Montigny-le Bretonneux, représenté par Laurence COUSIN en qualité de Directrice de l'association, ci-après dénommé « YIJ » ;

Et

Épône – Espace Jeunes, ayant son siège social à Mairie 90 Av. du Professeur Émile Sergent, représentée par M. BOLLE Emmanuel, en qualité de Maire, ci-après dénommé « le RIJ » ;

PRÉAMBULE

Le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) a lancé depuis fin 2024 une expérimentation en Ile-de-France, consistant à déployer des Relais infos jeunes (RIJ) afin de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Information Jeunesse, à leur apporter un premier niveau d'information élémentaire sur tous les sujets susceptibles de les concerner et d'autre part, à faire le lien avec la structure IJ la plus proche ou YIJ. Cette expérimentation supervisée par l'État mobilise la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES Ile-de-France) qui accompagne le déploiement du projet et valide les projets de relais IJ ; et veille avec le Centre d'Information et de Documentation. Jeunesse (CIDJ) à un maillage territorial pertinent des relais Info Jeunes en Ile-de-France.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du département accompagne localement l'expérimentation et est un interlocuteur des RIJ avec l'appui de YIJ.

Au niveau régional, le CIDJ - **Info Jeunes Ile-de-France** - s'engage également à :

- Mettre à disposition l'offre de services décrite dans l'annexe jointe à la convention (coordination, outils, professionnalisation, documentation, communication, session de formation) complétée de l'offre de services départementale
- Assurer la coordination régionale du projet et fournir les supports et outils nécessaires (convention, plaquette de présentation, webinaire, soutien technique et méthodologique...)
- Accompagner le déploiement du projet et valider les projets de relais IJ pensés au niveau du territoire en lien avec YIJ

- Garantir un maillage pertinent sur le territoire et la cohérence avec le réseau Info jeunes déjà implanté
- Former et accompagner les acteurs des relais IJ dans leurs missions d'information des jeunes ;
- Mettre à disposition des ressources documentaires actualisées et adaptées aux besoins des jeunes ;
- Assurer la promotion de l'offre de services IJ sur le territoire francilien, incluant les activités et actions spécifiques des relais IJ
- Assurer un suivi régulier et une évaluation du projet au niveau régional

Ce dispositif concerne, en priorité mais pas uniquement, les jeunes vivant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et les espaces fermés.

Dans le cadre de leur mission d'information et d'accompagnement des jeunes, YIJ et le RIJ souhaitent collaborer pour favoriser l'accès des jeunes à une information fiable, complète et actualisée sur divers sujets (orientation, emploi, logement, santé, citoyenneté, etc.).

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre YIJ et le RIJ concernant la mise en œuvre et le fonctionnement du Relais Info Jeunes sur le territoire concerné.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Yvelines Info Jeunes s'engage à :

- Mettre à disposition l'offre de services départementale en complément de l'offre de services régionale décrite dans l'annexe jointe à la convention (coordination, outils, professionnalisation, documentation, communication, session de formation)
- Assurer la coordination départementale du projet
- Accompagner le déploiement du projet et valider les projets de relais IJ pensés au niveau du département
- Garantir un maillage pertinent sur le département et la cohérence avec le réseau Info jeunes déjà implanté
- Assurer la promotion de l'offre de services IJ sur le département, incluant les activités et actions spécifiques des relais IJ
- Assurer un suivi régulier et une évaluation du projet au niveau départemental.

- Accueillir, conseiller et accompagner les jeunes relayés par les correspondants des RIJ pour des entretiens personnalisés et approfondis

2.2 Le Relais Info Jeunes s'engage à :

- Respecter l'offre de services qui lui est proposée par le CIDJ et YIJ
- Identifier un espace accessible, adapté à l'accueil du public jeune et doté d'au moins un poste informatique et d'une connexion internet
- Donner un 1^{er} niveau d'information, accompagner les jeunes dans l'accès aux ressources
- Mettre en relation le jeune avec la structure Info Jeunes de proximité ou YIJ
- Promouvoir et donner accès aux actions d'YIJ, notamment la Boussole des Jeunes
- Participer aux formations et rencontres organisées par le CIDJ et YIJ
- Désigner une personne ressource appelée « Référent relais Info Jeunes » qui sera l'interlocuteur d'YIJ, à la remplacer en cas de départ et à en informer YIJ
- Valoriser et promouvoir le RIJ auprès des publics et des partenaires locaux
- Assurer un suivi de l'évolution de la fréquentation des jeunes et de la mise en lien avec la structure Info Jeunes de proximité ou YIJ
- Renseigner une enquête annuelle sur l'activité du RIJ et contribuer à l'évaluation du dispositif

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou faire l'objet d'un avenant en cas de modification des engagements des parties.

ARTICLE 4 – ÉVALUATION ET SUIVI

Une réunion de suivi sera mise en place afin d'évaluer l'impact du dispositif et d'apporter les ajustements nécessaires, entre les différentes parties.

YIJ et le RIJ se réuniront au moins une fois par an afin de faire le bilan du dispositif.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la convention pourra être résiliée après notification écrite et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 – SIGNATURES

Fait à Épône
Le 07 / 07 / 2026

Yvelines Info Jeunes

Le Relais Info Jeunes

Le Maire,
Emmanuel BOLLE

